

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 juin 2022

Date de publication : 16/06/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7/06/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 15 juin 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Auchay sur Vendée (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Stéphane VILLAIN (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Olivier POIRAUD (pouvoir à Séverine Vachon)

Au titre des communes de Vendée

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine Vachon)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la ville de Niort

Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la ville de Niort
dans le cadre de la gestion
de la Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet et Plante

Contexte

Compte tenu du départ de l'agent en charge de l'élaboration de la candidature de Niort pour le classement en Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet et la Plante, la ville de Niort sollicite le Parc pour la mise à disposition d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2022 pour poursuivre la mission.

Avec l'accord de la chargée de mission environnement concernée, une convention de mise à disposition est envisagée pour en définir les modalités. Il convient de préciser que la rémunération de l'agent ainsi que les frais de gestion afférents seront remboursés au Parc par la ville de Niort.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de valider le contenu et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la chargée de mission environnement auprès de la ville de Niort,
- de donner tout pouvoir au Président pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

